

NP2024 - AR - 256R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA VENTE DE CHRYSANTHÈMES – FÊTE DE LA TOUSSAINT – ENTRÉE CIMETIÈRE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 et du 18 juin 2020 et du 26 septembre 2024.

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de la société « Girard Marbrerie », représentée par Madame Caroline BOIVIN, 20 avenue Louis Bousquet à Beauchamp, sollicitant l'autorisation d'installer un stand à l'entrée du cimetière de Beauchamp pour la vente de chrysanthèmes.

Considérant l'avis favorable de Madame le Maire de Beauchamp, Françoise NORDMANN, autorisant la vente de fleurs par la société « Girard Marbrerie », représentée par Madame Caroline BOIVIN, 20 avenue Louis Bousquet à Beauchamp, le vendredi 1^{er} novembre et le samedi 2 novembre 2024 de 9h00 à 17h00.

Il importe de prendre des mesures pour réglementer le stationnement et assurer la sécurité des usagers des voies publiques.

ARRETE :

Article 1 La société « Girard Marbrerie », représentée par Madame Caroline BOIVIN, 20 avenue Louis Bousquet à Beauchamp est autorisée à installer un stand de chrysanthèmes à l'entrée du cimetière de 9h00 à 17h00 le vendredi 1er novembre et le samedi 2 novembre 2024, dans le cadre de la Toussaint.

Article 2 Toute vente en dehors du périmètre mentionné sera strictement interdite et sanctionnée

- Article 3** La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir avec une cheminement piétons de 90 cm et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.
- Article 4** Dès la fin de la vente le trottoir et l'entrée du cimetière devront être dans un état de propreté optimale.
- Article 5** Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai du terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du demandeur et récupérer par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des Tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 6** Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de la vente par la société Girard Marbrerie le vendredi 1^{er} novembre 2024.
- Article 7** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit d'indemnité. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis au tribunal compétent.
- Article 8** Mme le Maire, Monsieur le Commissaire de Police d'Ermont, la Police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Services Techniques.
Notifié à : Mme BOIVIN
- Article 9** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le maire et par délégation
Le Conseiller municipal



Alain Perrin

La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le 29 OCT. 2024